

**COMPTE RENDU REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 22 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, le Vingt Deux Mars Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

**Date de la convocation : 15 Mars 2022. Membres en exercice : 15**

**PRESENTS (12) :** Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joëlle BUREAU, Joseph LEPRETRE, Bernadette MOREL Ghislaine HAMEL, Vivien LAPEYRE, Yseult CONSTANT, Florence COUSINOU, , Luc BONHOMMEAU

**EXCUSES (1) :** François-Xavier THIOLET pouvoir à Ghislaine HAMEL

**Absent (2) :** Jean-Yves VEYLIT, Evelyne LANGLADE

**Votants : 13**

*Les lois 2020-290 du 23 Mars 2020 et 2020-1379 du 14 Novembre 2020 ayant assoupli les règles de quorum, le quorum au tiers est atteint.*

Madame Yseult CONSTANT a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2022 – 12 : INFORMATIQUE – Contrat de maintenance Informatique Ecole et Mairie**

Monsieur Brieu présente :

Vu la nécessité de contrat de maintenance informatique non réalisée à ce jour,  
La société INFOGARAN propose un devis d'un montant de 518.40 € TTC pour la Mairie et 792 € TTC pour l'école.

Ceux-ci disposent d'une visite annuelle, de recherche de panne, de remise en état des systèmes informatiques existants.

Le conseil municipal décide :

D'accepter les devis présentés

De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

**DELIBERATION 2022 – 13 : INFORMATIQUE – Contrat de sécurisation des données Informatiques**

Monsieur Brieu présente :

Vu la nécessité de contrat de sécurisation informatique non réalisée à ce jour,  
La société INFOGARAN propose un devis d'un montant de 1 540.80 € TTC.

Celui-ci dispose de la fourniture et la mise en place d'un Firewall, d'un pack sécurité de 2 ans et de la prestation technique.

Le conseil municipal décide :

D'accepter le devis présenté

De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

**DELIBERATION 2022 – 14 : FETES ET CEREMONIES**

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les fournitures pour la réalisation des paniers des anciens :

- IGO -SACS TOILE DE JUTE :	296.00 € TTC
- BOUCHERIE A LA CAMPAGNE – PATE LANDAIS :	384.45 € TTC
- FOURNIL LES BILLAUX CHEZ ARNOLD – CANELES	330.00 € TTC
- POISSONNERIE- BISQUES	302.50 € TTC
- CREMERIE DES VIGNES – JUS ABRICOT	330.00 € TTC

**COMPTE RENDU REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)  
EN DATE DU 22 MARS 2022**

- BOUTEILLES DE VINS estimé à 11 € / bouteilles 528.00 € TTC
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (montants non connus à ce jour)
  - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations (montants non connus à ce jour);
  - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales (montants non connus à ce jour).

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2022.

**DECIDE** De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

Un courrier sera distribué avant livraison des colis afin d'informer les bénéficiaires.

**DELIBERATION 2022 – 15 : SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022**

Monsieur le Maire expose le projet exposé de voyage scolaire présenté par la Directrice de l'Ecole :  
Cette association souhaite organiser Classe découverte à Seignosse.

DEPENSES				RECETTES			
	COUT UNITAIRE	NOMBRE	TOTAL			nombre	TOTAL
ETABLISSEMENT ACCUEIL				PARTICIPATION DES FAMILLES	60	110	6600
COUT PAR ENFANTS	116,3	110	12793	MAIRIE			5500
COUT PAR ADULTES	52	11	572	AMICALE LAIQUE			1750
5 ENSEIGNANTS GRATUIT	0	5	0	COOPERATIVE SCOLAIRE			1801
TRANSPORT	1143	2	2286				
<b>TOTAUX</b>		<b>15651</b>		<b>TOTAUX</b>			<b>15651</b>

Dans une première mouture le montant demandé à la Mairie s'élevait à 5500 €.

Après discussion et observations des élus communaux, ayant connaissance du nombre définitif d'enfants partants (84 élèves) le conseil municipal propose :

Une participation de 36 € par enfant partant au voyage soit une somme de 3024 € pour le projet Classe découverte 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, avec 13 votes POUR 0 vote CONTRE 0 ABSTENTION  
à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 3024€ à la Coopérative scolaire pour la Classe découverte de 2022, de donner pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant d'établir toutes les formalités administratives.

**Délibération 2022-16 : MODIFICATION DE LA REGIE UNIVERSELLE**

Le Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**COMpte RENDU REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 22 MARS 2022**

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'autorisation du conseil municipal du 26 Mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 2 décembre 2014, 1<sup>er</sup> décembre 2015 modifiant le mode d'encaissement de l'Accueil de Loisir pour le compte de la Communauté d'agglomération suite à la prise de compétence,  
Vu la délibération du 6 décembre 2016 annulant l'encaissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 incluant dans la régie universelle les produits de concessions du cimetière communal,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 annulant les encaissements de loyer du foyer polyvalent,

Vu la délibération du 18 juin 2019 ajoutant à l'article 3 les produits médiathèque, livres et carte postales,

Vu la nécessité de proposer le mode de paiement par carte bancaire à l'article 4,

Vu la délibération 2020-77 listant les caveaux repris par la Collectivité et remis à la vente,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

*Que la Régie Universelle modifiée est désormais arrêtée comme suit :*

**REGIE UNIVERSELLE**

ARTICLE 1er – Il est institué depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2012 une REGIE DE RECETTES UNIVERSELLE auprès du service du secrétariat de mairie de la commune de LES BILLAUX, en remplacement des régies de recettes Cantine scolaire, Garderie et Structure sportive et de loisirs, qui sont clôturées depuis le 31 Octobre 2012.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 1 Rue du 19 Mars 1962 - 33500 LES BILLAUX.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : repas de cantine scolaire

2° : accueil péri scolaire

3° : photocopies

4° : concessions cimetière

5° : médiathèque, livres et cartes postales

**6° : Caveaux repris**

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : Chèques

2° : Espèces

3° : Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

ARTICLE 5 - Un fond de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4500. €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibération 2022-17 : BLOCS ANTI INTRUSION (retire la délibération 2022-11)**

Vu la vulnérabilité du Stade Georges Frustier aux intrusions de squatteurs,

La société Lagarde et Laronze avait proposé un devis de 8970 € TTC afin de placer plusieurs blocs le long du stade,

**COMPTE RENDU REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 22 MARS 2022**

Après concertation, il semble que la réalisation de fossé avec pentes semble aussi efficace et moins onéreuse,

Un devis sera présenté lors d'un prochain conseil municipal,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de retirer la délibération 2022-11.

Monsieur le Maire ou son représentant se chargera d'en informer la société Lagarde et Laronze,

**Délibération 2022-18 : Adhésion à L'agence technique départementale « Gironde Ressources »**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Considérant que** le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Gironde Ressources » ;
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 euros;
- D'approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ;
- De désigner deux élus pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- De désigner pour siéger à l'assemblée générale :
  - Monsieur Max BRIEU, en qualité de titulaire
  - Monsieur Vivien LAPEYRE, en qualité de suppléant
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Délibération 2022-19 : Convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

**Prestation individualisée d'assistance en Prévention**

*Monsieur le Maire* informe les membres du *conseil municipal* que les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et *d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant*).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé aux membres du *conseil municipal* de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin *le Maire* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés

**DECIDE**

- de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser *Monsieur le Maire* à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**COMpte RENDU REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 22 MARS 2022**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION 2022 – 20 : SUBVENTION SECOURS POPULAIRE 2022**

Corinne BOTT informe le Conseil Municipal que le secours populaire a beaucoup aidé les Billaudais dans leur démarche sociale.

Cette association aide les administrés :

- En fournissant des denrées alimentaires,
- En participant au financement d'une partie des dettes (eau, électricité, eau...),

Après discussion et observations des élus communaux, le conseil municipal propose :

- Une participation de 500 € est proposée pour au Secours Populaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, avec 13 votes POUR                    0 vote CONTRE                    0 ABSTENTION  
à l'unanimité,

- *d'attribuer une subvention de 500€ au Secours Populaire*
- *de donner pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant d'établir toutes les formalités administratives.*

Questions diverses :

- REGIE TERRITORIALE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le fonctionnement de la Régie territoriale du Libournais.
- PRESIDENTIELLES : Un tableau des tours de présence est établi pour les 2 tours des présidentielles les 10 et 24 avril. Le tableau réalisé sera envoyé aux élus par mail. Madame Morel relève qu'une mise à jour de site concernant les procurations est à faire sur le site internet.
- CENTRE DE LOISIRS : Succès du centre repris par la commune. De nombreuses inscriptions. Les nouveaux horaires ont probablement facilité l'accès aux enfants dont les parents travaillent.
- GENS DU VOYAGE : Monsieur le Maire fait constat de l'installation des gens du voyage rue des Bataillonnes. Un courrier est envoyé au sous-préfet qui prendra ses missions le 1<sup>er</sup> Avril.
- ASSOCIATION MARAIS DES BRIZARDS : Monsieur Brieu informe que le 9 Avril l'association fait un nettoyage du marais comme réalisé chaque année avant le confinement 2020.

L'ordre du jour étant épuisé. La réunion prend fin à 21h.